



Les Mandats de Doha :

"Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen."

(Paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha)

"Réaffirmant que les dispositions de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC sont impératives, il est convenu que le Conseil des ADPIC mettra en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question. À cette fin, les pays développés Membres présenteront avant la fin de 2002 des rapports détaillés sur le fonctionnement dans la pratique des incitations offertes à leurs entreprises pour le transfert de technologie, conformément à leurs engagements au titre de l'article 66:2. Ces communications seront examinées par le Conseil des ADPIC et les Membres actualiseront les renseignements chaque année."

(Paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre)

"Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme

Commerce et transfert de technologie

En 2005, les Membres ont poursuivi les discussions sur les mesures visant promouvoir le transfert de technologie au sein du Groupe de travail de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Bien qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur des recommandations qui pourraient être présentées lors de la Conférence ministérielle de HongKong, en décembre, 3 propositions émanant des pays en développement fournissent quelques possibilités pour faire avancer les discussions en vue de résultats pratiques. Néanmoins, à HongKong, les ministres sont peu susceptibles de faire davantage que proroger le mandat du Groupe de travail.

Contexte

Le paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha introduisait, pour la première fois à l'OMC, un mandat pour l'examen de la relation entre le commerce et le transfert de technologie. Un Groupe de travail de la relation entre le commerce et le transfert de technologie, ouvert à tous les Membres, a été mis en place pour mener cette tâche à bien.

Les principaux demandeurs de mesures de l'OMC sur cette question sont les pays en développement qui recherchent la pleine mise en œuvre des clauses relatives au transfert de technologie existantes. Certains pays développés ont toutefois tendance à considérer le Groupe de travail comme une initiative académique et semblent peu disposés à s'engager dans des discussions qui pourraient déclencher des négociations de fond.

Arriver à un accord sur un agenda et sur le processus à suivre n'a donc pas été une tâche aisée. Les pays en développement préféraient se concentrer sur les dispositions relatives au transfert de technologie dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC), l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), l'Accord général sur le commerce des services, l'article 10.1 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'article 12.3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Par ailleurs, l'UE et d'autres pays développés cherchent à clarifier certaines questions de définition avant de s'engager dans des discussions de fond.

Pour concilier ces divergences, les Membres ont convenu de l'agenda suivant :

- Analyse de la relation entre le commerce et le transfert de technologie ;
- Travail avec d'autres organisations intergouvernementales et le monde universitaire ;
- Echanges sur les expériences pays ;
- Identification des dispositions relatives au transfert de technologie dans les accords de l'OMC ; et
- Toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement et en particulier, aux pays les moins avancés (PMA).

Délais prescrits

- Le Conseil Général était censé faire rapport à la Conférence ministérielle de Cancun, en 2003, sur « toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. » Avec la rupture des discussions à Cancun, sans Déclaration ministérielle ou décision spécifique sur la question, le Groupe de travail de la relation entre le commerce et le transfert de technologie devrait présenter ses recommandations à la Conférence ministérielle de HongKong, en décembre 2005.
- Le paragraphe 11.2 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre demandait au Conseil des ADPIC de mettre en place un mécanisme visant à assurer la surveillance de la pleine mise en œuvre par les pays développés, de leurs obligations envers les PMA, en matière de transfert de technologie, aux fins de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Le 19 février 2003, le Conseil des ADPIC a pris une Décision (IP/C/28) qui exigeait des pays développés Membres qu'ils présentent des rapports annuels sur les mesures prises ou projetées, dans le cadre des engagements qu'ils ont contractés aux fins de l'article 66.2. Le Conseil des ADPIC examine les rapports tous les ans ; voir la section sur les Questions de mise en œuvre, ci-dessous.

Situation actuelle

En 2005, les Membres ont poursuivi leur analyse sur la relation entre le commerce et le transfert de technologie, et débattu des recommandations éventuelles à faire sur les mesures qui pourraient accroître les apports de technologie aux pays en développement. Cuba a présenté une communication en juin, pour tenter d'accélérer les discussions à l'approche de la Conférence de HongKong. Le document portait sur l'examen de différentes dispositions en matière de transfert de technologie contenues dans les accords de l'OMC, afin de rendre ces dispositions opérationnelles et significatives du point de vue des pays en développement, et en particulier, des PMA. En octobre, une proposition plus générale sur le même sujet a été présentée par l'Inde, le Pakistan et les Philippines, et co-parrainée par le Brésil, l'Égypte, Barbados et le Nigeria.

Relation entre le commerce et le transfert de technologie

Des Membres et des organisations ayant le statut d'observateur ont identifié un certain nombre d'obstacles au transfert de technologie, ainsi que des stratégies qui pourraient faciliter des mesures, dans les pays hôtes et les pays d'origine, pour surmonter ces obstacles. Les mesures dans les pays d'origine pourraient inclure les politiques qui fournissent le financement pour le transfert de technologie, des incitations visant à stimuler l'investissement étranger direct avec un volet transfert de technologie, des incitations pour les petites et moyennes entreprises qui recherchent des partenaires dans les pays en développement, la simplification des règles d'origine et la mise en place de bases de données pour garantir des apports de tous les renseignements pertinents sur la technologie.

Dans ce contexte, la CNUCED a présenté au Groupe de travail un certain nombre de documents. Le premier de ceux-ci : *Transfert de technologie pour une intégration fructueuse dans l'économie globale* (UNCTAD/ITE/IPC/2003/6) donne un aperçu général des principales constatations et conclusions de cas fructueux de transfert de technologie, et procède à une analyse de ces cas à la lumière des règles multilatérales, afin d'identifier les politiques liées au transfert de technologie et à la constitution de capacités. Le second document, intitulé *Etude sur les mesures prises dans les pays d'origine* (UNCTAD/ITE/IPC/2004/5), met en relief des mesures telles que les incitations, le rôle des gouvernements des pays d'origine et du secteur privé et d'autres efforts qui pourraient être déployés pour faciliter le transfert de technologie. *L'Etude de cas sur l'industrie électronique en Thaïlande* (UNCTAD/ITE/IPC/2005/6), présentée en avril 2005, se concentre sur la contribution du secteur manufacturier de la Thaïlande à

de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants : i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement ; ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et ; iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales. Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés."

(Déclaration ministérielle de Doha, paragraphe 32)

la croissance économique rapide du pays, au cours des dernières années, en particulier la croissance des exportations de biens manufacturés et électroniques, et sur le rôle de l'investissement étranger direct dans le développement de l'industrie électronique. L'étude met également l'accent sur le rôle joué par les mesures appliquées dans les pays bénéficiaires, en débattant de certaines des politiques proactives menées par le gouvernement thaïlandais. Les Membres ont favorablement accueilli tous les 3 documents et souligné l'importance que revêtaient les partenariats dans le transfert de technologie, afin d'en faire une situation gagnant/gagnant à la fois pour le pays d'origine et pour le pays bénéficiaire.

Recommandations possibles

En 2003, Cuba, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Nigeria, le Pakistan, la Tanzanie, le Venezuela et le Zimbabwe, ont présenté une proposition sur des *Recommandations éventuelles sur des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement* (WT/WGTTT/W/6 et add1 ; pour des détails, voir Dossiers sur Doha, Vol. 3 N° 11). Lors des réunions suivantes, les Membres ont convenu d'entreprendre un examen des dispositions des accords de l'OMC qui ont trait au transfert de technologie et de voir quelles dispositions pourraient avoir pour effet de faire obstacle au transfert de technologie vers les pays en développement.

Cuba a présenté, le 23 juin 2005, une communication réitérant le besoin urgent de voir le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie convenir de recommandations concrètes pour adoption lors de la Conférence ministérielle de HongKong, sur la base de celles déjà proposées par divers pays en développement dans la proposition de 2003. Ces recommandations demanderaient aux ministres de donner pour instruction au Groupe de travail, de :

- Procéder à un examen détaillé des différentes dispositions sur le transfert de technologie figurant dans les divers accords de l'OMC, afin de rendre ces dispositions opérationnelles et significatives du point de vue des pays en développement ; et
- Examiner les dispositions des divers accords de l'OMC qui peuvent avoir pour effet de faire obstacle au transfert de technologie vers les pays en développement et proposer des recommandations sur les voies et moyens d'atténuer les effets négatifs de ces dispositions.

Lors de la session de juillet 2005 du Groupe de travail, plusieurs pays en développement ont appuyé la communication cubaine. Par contre, de nombreux pays développés, notamment les États-Unis, ont fait valoir que, les liens entre le commerce et le transfert de technologie n'ayant pas encore été définis de manière adéquate, des pressions en vue de telles recommandations pourraient compromettre le processus d'instauration de consensus.

En octobre 2005, les Membres ont examiné une proposition présentée par l'Inde, le Pakistan et les Philippines, et co-parrainée par le Brésil, l'Égypte, Barbados et le Nigeria (WT/WGTTT/W/10). La communication présentait plusieurs recommandations éventuelles devant être reprises durant les discussions, lors de la Conférence ministérielle de HongKong, notamment :

- Une expansion de l'assistance technique aux fins des ADPIC, en liant l'article 67 (sur la coopération technique et financière) aux articles 66.2 (qui encourage le transfert de technologie aux PMA) et 7 (qui énonce que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert de technologie) ;
- L'adoption formelle de directives volontaires telles que celles de l'OCDE sur les incitations au transfert de technologie pour les entreprises multinationales ;
- L'assistance aux pays en développement pour qu'ils mettent en œuvre ou améliorent des politiques de la concurrence susceptibles de surveiller ou de décourager le recours à des pratiques commerciales restrictives par les détenteurs de technologie ;
- La mise en place de mécanismes pour aider les autorités chargées de la surveillance des normes dans les pays en développement, à acquérir la technologie nécessaire pour améliorer les normes de qualité sanitaires et environnementales ;
- La mobilité des experts techniques encouragée par l'intermédiaire de l'Accord sur le commerce des services ;
- Un échange de renseignements accru sur les incitations liées à l'investissement et à la technologie mis à disposition des firmes ; et
- L'échange sur les normes réglementaires est encouragé entre les bureaux de brevets, en termes de traitement des demandes de brevets et d'exploitation des bases de données sur les brevets, pour faciliter l'utilisation et l'échange de renseignements techniques.

La communication a été favorablement accueillie et jugée utile et pragmatique, bien qu'elle ait suscité quelques discussions sur le point de savoir si le Groupe de travail était le forum approprié pour prendre en considération la politique de la concurrence. Le Brésil, tout particulièrement, a soutenu que le mandat du Groupe de travail n'était pas assez large pour la prise en compte de ce type de questions transversales.

Une étude de la CNUCED intitulée Imposition et transfert de technologie a également été brièvement débattue, en octobre. Une session d'information supplémentaire a été fixée pour novembre 2005, avec de brèves discussions sur le transfert de technologie attendues lors de la Conférence ministérielle de HongKong elle-même.

Questions de mise en œuvre

Le Conseil des ADPIC travaille sur le transfert de technologie spécifiquement en faveur des PMA dans le cadre de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC qui engage les pays développés à « offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie » vers les PMA Membres. Bien que les pays développés soient tenus, depuis février 2003, de présenter des rapports annuels sur les mesures qu'ils prennent pour réaliser cet engagement, peu d'entre eux se sont effectivement acquittés de cette obligation. L'objectif des rapports est de donner un aperçu du régime d'incitations mis en place ; du type d'incitations offert aux entreprises ; de l'agence ou de l'entité gouvernementale qui les met à disposition ; des entreprises éligibles et d'autres institutions ; et de tout renseignement disponible sur le fonctionnement effectif des incitations. Le Conseil des ADPIC examine ces rapports tous les ans, lors de sa réunion finale, au cours de laquelle les Membres ont l'occasion de poser des questions et de débattre de l'efficacité des incitations.

Dès fin octobre 2005, l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse avaient fourni des renseignements actualisés sur les incitations en matière de transfert de technologie qu'ils ont récemment fournies. L'UE

et certains de ses Etats Membres, ainsi que les États-Unis, ont également fait rapport, dans le passé, de leurs activités liées au transfert de technologie. Les pays en développement, y compris les PMA, continuent d'examiner ces rapports, mais il y a eu, jusqu'ici, peu de débat effectif lors des réunions du Conseil des ADPIC.

Certains commentateurs ont fait valoir que cette disposition est faussée, car elle engage les pays développés à fournir des incitations, au lieu de cibler les entreprises basées dans ces pays, pour garantir la mise en œuvre effective du transfert de technologie. A ce jour, les grandes entreprises dans de nombreux pays développés ont été peu disposées à réagir à nombre de ces incitations, ce qui suscite l'impatience des pays en développement - en particulier des PMA - face à ce processus.